

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-35-1901 modifiant la répartition de la solde du Trésorier-Payeur.

n° 6-35-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 mai 1901

Numéro JO
n° 35 du 15/05/1901

Date du numéro
15 mai 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte une des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899

Vu le décret du 20 Novembre 1882, sur le régime financier des colonies

Vu le décret sur la solde et accessoires de solde du 23 Décembre 1897 ; Sauf ratification ultérieure en Conseil d'Administration ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Le supplément colonial de fr. 3. 00, attribué au Trésorier-payeur de la colonie, et prévu au chap. 3, art. 1, § 1 du budget de l'exercice en cours, est supprimé à compter du 14 Mai 1901. Par suite, l'indemnité tenant lieu de remise prévue au même budget, chap. II, est portée de fr. 1 800 à fr. 5. 300, dont Ja moitié devra supporter la retenue au profit des pensions civiles (loi du 9 Juin 1853).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

BONHOURS.